

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2025

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 février 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO (procuration à Mme PENARD), M. DANIELIAN (procuration à M. MANSERI), Mme RISPOLI (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. BONET (procuration à Mme CLAMARON), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====
Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1,

VU la Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11,

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 19,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et préciser notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que le ROB fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique, et qu'il fait en fin l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville après adoption par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que sont présentées aux membres du Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE DE LA BONNE TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.